



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202487-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024

N° 2024 - 87

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, Mme SIRE Guislaine, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

M. BUCHON Gérard donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. THOREL Michel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky

Etai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :

M. DUHAMEL Patrice, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, M. BUCHON Gérard

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation
13/11/2024

Date d'affichage
26/11/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

OBJET : Camping les Marguerites : Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

La Commune a décidé, par délibération distincte, de supprimer le service public à caractère industriel et commercial lié à l'activité de ce camping.

Elle a cependant pour ambition de valoriser son domaine et de favoriser et dynamiser le développement touristique du territoire grâce, notamment, à cet équipement. Dans cet objectif, la Commune a fait le choix de mettre le camping à disposition d'un opérateur économique afin que, sous sa propre responsabilité et dans des conditions qu'il déterminerait librement, il le rénove et en optimise l'exploitation.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, la Commune, dans le cadre législatif constitué par les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a décidé de donner à bail le camping à un opérateur économique, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans.

Rappel du déroulement de la procédure :

L'emphytéote a été sélectionné au terme d'une consultation conduite sous la forme d'une procédure librement définie dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Un avis de publicité a été publié au BOAMP et mis en ligne le 5/04/2024. Des

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202487-DE



annonces ont été publiées dans la presse professionnelle « l'Officiel des Terrains de campings », et sur la revue professionnelles « Espaces » dans le journal local « le Courrier Picard ».

Le dossier de consultation des entreprises comprenant le règlement de la consultation, le projet de contrat (BEA) ainsi que le cahier des charges incluant des annexes techniques, a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Commune : <https://marchespublics596280.fr>

Les opérateurs économiques intéressés devaient présenter leur candidature et leur proposition technique simultanément au plus tard le 20 juin 2024 avant 12 heures. Préalablement à la remise de leur dossier, les opérateurs avaient la possibilité de visiter le camping et la faculté de poser des questions par écrit.

Trois plis ont été remis dans les délais :

1. SAS ID'HOLIDAY'S
2. SARL SEASONOVA Groupe
3. SARL ALPHA CAMPING

Au vu des critères détaillés dans le règlement de consultation, la commission réunie le 26/06/24 a décidé de retenir les candidatures des 3 candidats après remise de compléments.

La commission réunie le 8/07/24 a procédé dans un second temps à l'analyse des propositions remises par les trois candidats admis. Au vu des critères détaillés dans le règlement de consultation, la commission a décidé :

- de convoquer les 3 candidats à une réunion d'audition,
- de demander aux candidats de fournir des réponses à une liste de questions arrêtée lors de la réunion.

La négociation a été organisée comme suit :

- Les candidats ont été convoqués à une séance de négociation par un courrier posant au préalable le déroulé de la séance ;
- Les candidats avaient jusqu'au 29/07/24 pour transmettre leurs compléments d'informations ;
- Les séances de négociation ont été organisées les 28 août et 4 septembre 2024 en présence des élus (M MONGNE Maire, M TETIER, M DUHAMEL, Mme SIRE (le 4 septembre), de la Secrétaire générale (Mme MEREUX) et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune (MLV Conseil).

Ces séances de négociations ont eu pour objectif :

- De permettre aux candidats de présenter leur proposition ;
- De répondre aux questions nées de l'analyse des propositions initiales ;
- De préciser au candidat les interrogations de la collectivité.

A l'issue de ces auditions, une demande de proposition finalisée a été adressée aux candidats avec réponse attendue pour le 11/09/24. Les 3 candidats ont remis leur proposition finale dans le délai imparti.

Au terme de l'analyse, il apparaît que la proposition du candidat SEASONOVA Groupe répond aux attendus fixés dans le projet de BEA et aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

Le projet de BEA joint à la convocation sera réitéré en acte authentique (signifié par acte notarié) en vue de sa publication au Bureau des Hypothèques.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202487-DE



**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de bail emphytéotique propose par SEASONOVA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le



ID : 080-218003580-20241119-DEL1911202487-DE